

REGLEMENT INTERIEUR

CLUB SPORTIF DE VILLENEUVE SAINT-GERMAIN

SAISON SPORTIVE 2014-2015

PREAMBULE

Ce présent règlement intérieur a pour objectif de préciser les règles de fonctionnement de l'association sur les bases de ses statuts. Il est important de rappeler que les statuts et le règlement intérieur sont force de loi et qu'ils s'imposent donc à chacun de ses membres, quelle que soit leur fonction.

Conformément aux statuts les représentants du Comité Directeur adoptent annuellement un règlement intérieur. Il peut être modifié en cours d'année et ratifié par la majorité de ses représentants.

Ce règlement est tenu à la disposition des adhérents et sera afficher dans le club house, afin que chacun puisse en prenne connaissance et s'engage à le respecter.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

Tout licencié au club s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Article 2 :

Toute personne désirant adhérer à l'association doit :

- Formuler une demande de licence, validé par la ligue de Picardie de Football
- Acquitter sa cotisation annuelle et éventuellement celle des années précédentes
- Signer ce règlement intérieur (si le joueur est mineur, son représentant légal devra également signer).
- Prendre connaissance des conditions d'assurances complémentaires et facultatives mises à sa disposition.
- Ne pas être membre d'un autre club en tant que dirigeant ou éducateurs ou joueur.

Article 3 :

Le montant de la cotisation annuelle fixée par le responsable administratif est validé par le Comité Directeur.

La cotisation annuelle est de :

- 60€ pour les joueurs d'U6-U7-U8-U9-U10-U11-U12-U13
- 70€ pour les joueurs d'U14-U15-U16-U17-U18
- 80€ pour les joueurs d'U19-U20-Séniors-Foot Loisirs
- 25€ pour les dirigeants et les éducateurs

Le montant de la cotisation comprend entre autres :

- Le coût de la licence de la Fédération Française de Football et une assurance individuelle accident et responsabilité civile.
- Un survêtement du club et une paire de chaussettes sera fournie au licencié du club pour la saison, seulement si la cotisation est réglée.

Les modes de paiement autorisés par le club sont :

- Bons CAF de l'enfant licencié
- Chèque à l'ordre du CS VILLENEUVE SAINT-GERMAIN
- Du liquide
- Carte Coursus

Tous paiements devront être mis sous enveloppe avec le Nom, Prénom et catégorie du licencié. En cas de difficultés de paiement le licencié pourra régler sa dette en 4 fois sans frais, une reconnaissance de dette devra être fournie et tenue à jour.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

En tout état de cause, le paiement intégral de la licence doit s'effectuer avant le 31 octobre de la saison sportive en cours sauf si une reconnaissance de dette est fournie.

Article 4 :

Tout adhérent qui démissionne de ses fonctions ou change de club, perd tous ses droits au sein de l'association compris son droit d'entrée gratuite au stade et s'engage à remettre sous huitaine tous les matériaux et documents en sa possession concernant l'association.

Article 5 :

En toutes circonstances, tout adhérent à l'association en est le représentant. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochables.

Article 6 :

Tout adhérent à l'association ne peut prendre un engagement avec un autre club de football sans avoir informé le Président.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX JOUEURS, AUX ÉDUCATEURS ET DIRIGEANTS.

A/ LES JOUEURS

Article 7 :

De manière générale, tout licencié s'engage pour le CLUB et non pas pour une équipe. Il doit donc se tenir à disposition du club en acceptant :

- Le calendrier des entraînements fixé par les éducateurs
- Les choix techniques et tactiques des éducateurs pour la composition des équipes.
- Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Article 8 :

Tout joueur doit honorer les convocations aux entraînements et aux matchs. En cas d'empêchement ou de retard, il doit avertir l'éducateur le plus rapidement possible. Tout joueur absent ou en retard sans raison valable donnée à l'éducateur est passible d'une sanction conformément aux dispositions prévues à ce effet.

Article 9 :

Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des joueurs, dirigeants et éducateurs des équipes en présence.

Article 10 :

Tout joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son capitaine qui a seule qualité pour intervenir auprès du directeur de jeu.

Si le joueur est sanctionné d'un carton par l'arbitre, il pourrait payer cette sanction de ses propres frais personnels après l'appréciation de la commission de discipline.

Article 11 :

Tout joueur sanctionné pour une attitude incorrecte ou un écart de langage pourrait être amené à supporter en totalité, sur décision de la commission de discipline (Article 18), le préjudice financier réclamé au club par le règlement en vigueur.

Article 12 :

Tout joueur est tenu de prendre soin du matériel et des installations mises à sa disposition par les clubs ou collectivités. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

Article 13 :

Tout joueur blessé doit immédiatement en aviser l'éducateur et le secrétaire du club, et se faire examiner par un médecin. En cas de manquement à cette règle, le club ne peut être tenu responsable de quelque préjudice subi par l'intéressé.

Article 14 :

Tout joueur ne peut reprendre son activité sportive, après blessure, sans l'avis du médecin sans avoir informé son éducateur de la décision de reprise.

Article 15 :

Tout joueur doit porter lors des rencontres les vêtements fournis par le club lors de l'achat de la licence (Article 3).

Article 16 :

Avant toute pratique sportive, la licence doit obligatoirement être validée par un médecin.

Article 17 :

Tout joueur venant d'un autre club de son plein gré devra avoir l'aval de l'éducateur de sa catégorie. Pour les U6 à U18 le responsable technique jeune pourra décider de l'aval du joueur.

Article 18 :

Tout joueur ne respectant pas les dispositions du règlement intérieur, est passible en fonction de la nature et de la gravité des faits, d'une sanction disciplinaire qui peut être (par ordre d'importance) :

- Un avertissement oral
- Une mise à pied temporaire
- Une exclusion définitive

Après avoir entendu les explications de l'intéressé et de son éducateur, la commission de Discipline interne (Article 38) prononce une sanction et la signifie à l'intéressé (ou à ses représentants légaux s'il est mineur).

Lorsque les agissements ont rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à des agissements ne peut être prise sans que la procédure ait été observée.

B/ LES EDUCATEURS ET LES DIRIGEANTS

Article 19 :

Le Responsable Technique des Jeunes, le Responsable Administratif sont nommés par le Président, une présentation devra être effectuée lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

Article 20 :

Le responsable Technique des Jeunes propose les éducateurs pour l'encadrement des U6 à U18 et le Bureau valide ou non les propositions.

Les éducateurs ou entraîneurs des équipes Seniors A, B et Foot Loisirs sont nommés par le Président et présenté au Comité Directeur lors de la prochaine réunion.

Article 21 :

Tout éducateur ou dirigeant doit être leur comportement un exemple pour les joueurs qui sont sous leur autorité.

Il doit être le garant de la moralité sportive de son groupe.

Article 22 :

Tout éducateur doit informer le Président de tout acte d'indiscipline d'un joueur. Selon la nature des faits, il peut le sanctionner lui-même en accord avec le Président, voir demander une sanction à la Commission de Discipline interne du Club dans les plus graves situations.

Article 23 :

Tout éducateur ou dirigeant inscrit sur la feuille de match doit après match :

- Vérifier la feuille de match et la remettre dans la journée au Responsable Administratif pour la saisie des résultats qui l'envoie au District ou Ligue de Football.
- Remettre les justificatifs de dépense (Arbitrage, Collation, Frais d'essence,...) au Responsable Administratif qui jugera ou non de son remboursement.
- Rendre les équipements (maillots, ballons, drapeaux de touches, ...) pour leur entretien et le bon fonctionnement du club.

Article 24 :

Tout éducateur est garant des équipements donnés à son équipe par le club. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements restent la propriété du club en fin de saison. Il est aussi responsable des licences de son équipe pendant l'année.

Article 25 :

Les éducateurs sont chargés d'utiliser, de mettre en place, voire d'améliorer les moyens de communication permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club et de leur équipe (Site Internet du club, fiche de suivis des joueurs, ...).

Article 26 :

Pour accompagner l'éducateur dans son activité, tout éducateur recherche et propose au Président des dirigeants pour l'équipe dont il est en charge.

Article 27 :

Les dirigeants d'équipes ont pour missions d'aider et d'assister l'éducateur dans les tâches administratives et relationnelles avec le club ainsi que participer activement aux rencontres du week-end (Gestion des équipements et matériels du club, feuille de match, Délégué à la police des terrains, arbitrage pour les dirigeants justifiant d'un certificat médical d'aptitude validée par la Ligue de Football,..).

Article 28 :

Tout éducateur ou dirigeant participe activement à la vie du club de manière générale, aussi bien sur le plan sportif (entraînements, matchs officiels ou amicaux, tournois,...) que sur le plan extra sportif (Lotos, Brocante, Soirée Club,...).

Article 29 :

Tout éducateur ou dirigeant mandaté pour représenter le club aux réunions extérieures (District, Ligue, Fédération, Mairie, ...) doit en faire un compte rendu écrit au Président ou au Responsable Administratif.

Article 30 :

Lors de frais engagés par un éducateur ou dirigeant dans le cadre d'une mission pour le club, un remboursement partiel ou total des frais pourra être effectué à l'appréciation du Responsable Administratif ou du Président.

Les frais engagés, sans l'accord préalable du Responsable Administratif ou du Président, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Article 31 :

Tout éducateur ou dirigeant peut renoncer expressément au remboursement de ses frais par le club.

Les frais engagés sont alors considérés comme un don de particuliers effectué à l'association.

Sur présentation des justificatifs présentés par l'intéressé, le Responsable Administratif délivre une attestation qui peut ouvrir droit à une réduction d'impôt, conformément à la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Article 32 :

Tout éducateur ou dirigeant ne respectant pas le règlement intérieur du club peut être sanctionné, en fonction de la nature et de la gravité des faits, d'une sanction disciplinaire qui peut être (par ordre d'importance) :

- Un avertissement oral
- Une mise pied temporaire
- Une exclusion définitive

Après avoir entendu les explications de l'intéressé et de tous témoins jugés utiles, la commission de Discipline interne (Article 38) prononce une sanction et la signifie à l'intéressé (ou à ses représentants légaux s'il est mineur).

Lorsque les agissements ont rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à des agissements ne peut être prise sans que la procédure ait été observée.

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU COMITE ET AU BUREAU DE DIRECTION

A/Le Président

Article 33 :

Le Président représente le club auprès des instances sportives, civiles, administratives et juridiques.

- Il développe la politique du club et définit les objectifs
- Préside les réunions et définit son ordre du jour
- Il valide les mouvements financiers du club
- Il nomme le Responsable Technique des Jeunes, le Responsable Administratif, L'Educateur de l'équipe Seniors A, B et Foot-Loisirs. Une présentation devra être effectuée auprès du Comité Directeur.
- Se fait aider dans ses tâches par son Responsable Administratif par délégation de pouvoir.
- En cas d'absence, de maladie ou de décès, le Responsable Administratif aura la délégation des pouvoirs jusqu'à l'assemblée générale suivante si nécessaire.

B/Le Secrétaire

Article 34 :

Le Secrétaire :

- Effectue les courriers du club
- Réalise les rapports de réunion de bureau
- Et en relation permanente avec le Responsable Administratif et le Président

C/Le Trésorier

Article 35 :

Le Trésorier :

- Relai du club avec le comptable
- Valide les mouvements financiers
- Et en relation permanente avec le Responsable Administratif et le Président

D/ Le Responsable Technique des Jeunes

Article 36 :

Le Responsable Technique des Jeunes :

-Il est nommé par le Président et présenté au Comité Directeur lors de la prochaine réunion
-Il est élu d'office au Bureau du Club sans avoir le droit de vote et à la Commission de Discipline Interne avec droit de vote.

Son travail consiste :

- A définir la politique technique des jeunes
- A faire un suivi progressif des jeunes
- Au recrutement des jeunes
- Proposer des encadrants jeunes au Président qui validera ou non.
- A la formation des éducateurs et à leurs faire suivre des formations complémentaires proposées par le District ou la Ligue de Football.
- Assister les éducateurs jeunes dans leurs tâches
- A informer le Président de toutes difficultés rencontrées avec des joueurs ou d'autres membres du club
- A siéger à la Commission de Discipline Interne
- A contribuer à la notoriété du club et au renforcement de son image par l'organisation de tournois, de stages durant les vacances scolaires, ...
- A valoriser l'école de football du club par l'obtention de labels
- A organiser des actions de promotion auprès des écoles et collèges et de recrutement (détectations).
- A réaliser des réunions des encadrants
- Au développement des animations (Tournoi, extra-sportifs,...)
- Au développement la communication du club (média ou hors média)

E/ Le Responsable Administratif

Article 37 :

Le Responsable Administratif:

- Il est nommé par le Président et présenté au Comité Directeur lors de la prochaine réunion
- Il est élu d'office au Bureau sans droit de vote du Club et à la Commission de Discipline Interne avec droit de vote

Son travail consiste :

- A la gestion administrative (demandes de licences, inscription des équipes, courriers,...)
- A la gestion des terrains
- Maintenance des locaux (défini les travaux nécessaires)
- A la gestion des sponsors
- Au développement des animations (Tournoi, extra-sportifs,...)
- Au développement la communication du club (média ou hors média)
- A la gestion des salariés du club (Service Civique, CAE,...)
- A la gestion des dirigeants, responsable maillot, responsable matériel, service buvette. Il devra aussi nommer ces personnes dans leurs fonctions avec l'accord du Président.
- A la délégation de présider les réunions en l'absence du Président
- Il est responsable des mouvements financier du club (Collations des données)
- A une délégation pour assurer l'intérim du Président en cas d'absence, maladie, ou de décès. Cette délégation est valable jusqu'à l'assemblée générale suivante.
- A siéger à la Commission de Discipline Interne

F/ Le Référent Arbitre

Article 37 :

Le Référent Arbitre:

- Il est nommé par le Président et présenté au Comité Directeur lors de la prochaine réunion
- Il est élu d'office à la Commission de Discipline Interne

Son travail consiste :

- A représenter les arbitres du club
- A former les arbitres bénévoles du club
- A siéger à la Commission de Discipline Interne

G/ La Commission de Discipline Interne

Article 38:

Tout joueur, dirigeant, éducateur est passible de passer en Commission de Discipline s'il ne respecte pas le règlement intérieur du club.

Cette Commission de Discipline est composée de 7 membres :

- Le Président du club
- Le Trésorier du club
- Le Secrétaire du club
- Le Responsable Administratif du club
- Le Responsable Technique des Jeunes du club
- Le Référent Arbitre
- L'entraîneur de l'équipe SENIORS A

La commission peut se réunir sur convocation à la demande du Président du club, elle devra être composée au minimum de 3 membres. S'il s'agit d'un conflit concernant un membre de la commission, la personne pourra être remplacée par un membre du comité directeur.

Tout joueur, éducateur ou dirigeant ne respectant pas le règlement intérieur du club peut être sanctionné, en fonction de la nature et de la gravité des faits, d'une sanction disciplinaire qui peut être (par ordre d'importance) :

- Un avertissement oral
- Une mise pied temporaire
- Une exclusion définitive

Après avoir entendu les explications de l'intéressé et de tous témoins jugés utiles, la commission de Discipline interne prononce une sanction et la signifie à l'intéressé (ou à ses représentants légaux s'il est mineur).

Lorsque les agissements ont rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à des agissements ne peuvent être prise sans que la procédure ait été observée.

Si un joueur est sanctionné d'un carton par l'arbitre, il pourrait payer cette sanction de ses propres frais personnels après l'appréciation de la commission de discipline.

H/ Le Bureau

Article 39:

Le Bureau se compose à minima de 5 membres :

- Le Président du club (élu par le Comité Directeur).
- Le Trésorier du club (élu par le Comité Directeur).
- Le Secrétaire du club (élu par le Comité Directeur).
- Le Responsable Administratif du club (nommé par le Président). Sans droit de vote.
- Le Responsable Technique des Jeunes du club (nommé par le Président). Sans droit de vote.

Le Bureau se réunit à la demande du Président sur convocation écrite :

- Il vote les différentes mesures que le club doit prendre pour son bon fonctionnement
- Il contrôle les différentes tâches effectuées par chacun et de leur bon déroulement
- Le Bureau devra effectuer un rapport au Comité Directeur lors de chaque réunion

I/ Le Comité Directeur

Article 40:

Le Comité Directeur se compose à minima de 7 membres qui devront avoir au minimum 6 mois de licence au club. Ils sont élus lors de l'assemblée et procédé au vote du Président, Trésorier, Secrétaire qui sont membres du Bureau chaque année.

Le Comité Directeur :

- Ce réuni après chaque réunion de Bureau
- Veille à la bonne politique du club
- Elit le Bureau
- Consulte les rapports de réunion
- En cas de conflit juridique, il peut provoquer une réunion extraordinaire.

Nom et Prénom du licencié :

SIGNATURES précédées de la mention <<Lu e approuvé le (date) >> :

Le Président,

Le Joueur (Pour les joueurs mineurs, le parent et le joueur),

L'éducateur,

Le dirigeant,